MUTATION
JOUEURS « EDUCATIF » ou « COMPETITION »

Chapitre IV des règlements généraux

EVOLUTIONS 2019-2020

* Fusion des périodes de mutation dites « libre » et « autorisée » (l'autorisation du club quitté est requise dans les deux cas).
* Pour les joueurs mineurs, la validité de la demande est déterminée au regard de la date d'initialisation du formulaire sur Oval-e.

COMPETENCES REGIONALES

Rappel : La **période** de mutation et la **validité** de la demande sont déterminées au regard de la date de transmission du dossier COMPLET via Oval-e.
Exception : Pour les **joueurs mineurs**, la période de référence pour déterminer la validité de la demande est la date d'initialisation du dossier.

Statut du licencié

- Joueur licencié **la saison dernière ou la saison en cours** dans un **club** affilié à la F.F.R. **autre que le club en demande**.
 - **Joueur majeur** : nationalité française ou zone U.E.
 - **Joueur mineur** : toute nationalité.

 NB : Autorisation des représentants légaux requise pour les joueurs mineurs.

Exclus de la compétence régionale (compétence F.F.R.) :

- ➔ *Joueurs sous **contrat de travail** homologué de fédérale 1 ou L.N.R. la saison en cours, ou soumis à l'article 237.*
- ➔ *Joueurs sous **convention de formation** ou **sous statut J SANS CT** la saison en cours (N) ou la saison précédente (N-1).*
- ➔ *Joueurs pour lesquels une **lettre de sortie (clearance)** est requise pour compléter la demande de licence transmise à la F.F.R.*

Périodes de mutation

- **Mutation autorisée :** 10 juin - 30 septembre.
- **Mutation contrôlée :** à compter du 1er octobre.

Fin des mutations

- **31 décembre :** divisions professionnelles, divisions fédérales, Elite 1 et 2 féminines, Fédérale 1 et 2 féminines.
- **28 ou 29 février :** séries régionales, féminines régionales à X.
- **30 avril :** joueurs mineurs.

Pièces à fournir via Oval-e
Pièces à conserver par le joueur
Pièce à conserver par le club
Mémento qualités joueurs
} **Cf. affiliation et ré-affiliation d'un joueur**

Procédure via Oval-e

- **Demande** initialisée par le club d'accueil.
- **Transfert de la demande à l'adresse courriel du licencié** (ou de son représentant légal) qui complète la demande et **notifie sa démission à l'association quittée**.
- **Vérification** du dossier par le club d'accueil.
- **Avis du club quitté** dans les 15 jours suivant la démission.
- **Transmission du dossier** COMPLET par le club d'accueil.
- **Qualification** par la ligue du club d'accueil.

Rappel :
- Le club d'accueil a la possibilité de transmettre la demande dès que le dossier est complet. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'avis du club quitté et ce d'autant plus que la date de transfert détermine la période de mutation applicable, ainsi que la validité de la demande pour les joueurs majeurs.
- Le club quitté a 15 jours pour donner son avis sur la mutation. En cas d'opposition la commission de contrôle des mutations est saisie d'office.
- L'absence de réponse du club quitté sous 15 jours vaut accord à compter du 16ème jour.

CAS PARTICULIERS

Joueur ou joueuse déposant une deuxième demande de mutation dans la même saison

➢ Le joueur ou la joueuse, qui désirerait revenir à l'association où il ou elle était licencié(e) avant sa mutation, devra déposer une nouvelle demande de mutation.

➢ La seconde mutation d'un joueur au cours d'une même saison est soumise à l'approbation de l'association quittée et celle où il était licencié précédemment.

Joueur « compétition » qui devient « rugby loisir » / « nouvelles pratiques » dans un nouveau club ou inversement :

➢ « compétition » → « rugby loisir » ou « nouvelles pratiques »
Le joueur titulaire la saison précédente ou la saison en cours d'une licence « rugby compétition », qui démissionne en vue de bénéficier d'une licence « rugby loisir » ou « nouvelles pratiques » dans un nouveau club, n'est **pas soumis au régime des mutations**.

➢ « loisir » ou « nouvelles pratiques » → « compétition »
Le joueur bénéficiant d'une licence « rugby loisir » (RLO) ou « nouvelles pratiques » (NP), qui était titulaire d'une licence « rugby compétition » la saison précédente ou la saison en cours, **devra effectuer une demande de mutation** pour toute nouvelle demande de licence « rugby compétition ».

➢ « loisir » ou « nouvelles pratiques » → « loisir » ou « nouvelles pratiques »
Le joueur titulaire la saison précédente ou la saison en cours d'une licence « rugby loisir » ou « nouvelles pratiques », qui démissionne en vue de bénéficier d'une licence « rugby loisir » ou « nouvelles pratiques » dans un nouveau club, n'est **pas soumis au régime des mutations**.